

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 12/04/2021

Etaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal
MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno -
LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Etait absent :

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

2021-021 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %

Le produit global de ces taxes sera de : 675 634 euros

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2021, la revalorisation nationale des bases a été fixée à + 0,2 %.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2021-022 BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Suite au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, il convient d'ajuster le budget primitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 73111 : Impôts directs locaux				8 164
D 61551 : Entretien matériel roulant		4 164		
D 023 : Virement section investissement		4 000		
R 021 : Virement section fonctionnement				4 000
D 2128-2105 : autres agencements - Jardins partagés		4 000		

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le quatorze avril deux mil vingt-et-un conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 14 avril 2021

Le Maire,

Stéphane SORRE

